

BOUGY-VILLARS



MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 06-2024

AU CONSEIL COMMUNAL

Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission :
Mercredi 4 septembre 2024, à 18h00,
À la maison Bodzérane

Bougy-Villars, le 13 août 2024

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOUGY-VILLARS,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément aux dispositions légales, un nouvel arrêté d'imposition doit être déposé pour ratification par le Conseil d'Etat.

Pour rappel, le taux d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice net et le capital des personnes morales, est actuellement fixé à 64.5%.

Bien qu'il soit possible de prévoir un arrêté d'imposition pour plusieurs années, la Municipalité propose de fixer le taux d'imposition pour la seule année 2025, afin de pouvoir refaire un point de situation pour l'année 2026.

La Municipalité souhaite pouvoir tenir compte au plus près de l'évolution générale (volatilité des impôts conjoncturels, introduction de la nouvelle péréquation intercommunale en 2025, imprévus divers, ...) et des divers projets d'investissement en cours, afin de garantir l'équilibre des finances communales.

1 Situation générale

Résultats financiers

Avec un taux d'imposition de 64,5% en 2023, les états financiers pour l'an passé indiquent un excédent de recette de CHF 725'078.- et une marge brute d'autofinancement de CHF 728'564.-.

Ce bon résultat fait suite à deux excellents exercices qui ont généré des excédents de recettes pour 2022 de CHF 705'811.- et pour 2021 de CHF 1'328'250.- avec le même taux d'imposition.

Sur une plus longue période, ci-dessous depuis 2018, nous pouvons noter deux choses, à savoir qu'il y a eu un excédent de recettes chaque année et que le montant de celui-ci a été très variable.

Désignation	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total des produits	7 107 304	5 167 949	4 969 473	6 917 797	6 050 679	6 699 336
Total des charges	4 920 893	4 717 610	4 769 297	5 589 547	5 344 868	5 974 257
Excédent de recettes	2 186 411	450 339	200 176	1 328 250	705 811	725 078

Pour l'exercice comptable 2023 les recettes fiscales totales de CHF 5'300'778.- représentent 79% des produits totaux. Le reste est réparti entre les produits issus du patrimoine immobilier, des taxes, de la vigne, et des prélèvements sur fonds de réserve (CHF 228'846.-, soit 3.4% des recettes). En 2022, les recettes fiscales représentaient 80% des revenus totaux.

Recettes fiscales

La volatilité des recettes mentionnée plus haut provient bien évidemment pour l'essentiel de la variabilité des recettes fiscales, en particulier celle des impôts dits conjoncturels.

Comme l'illustre le tableau en page 4 intitulé « Evolution des recettes fiscales » et tiré de la présentation sur les comptes 2023 faite au Conseil général du 11 juin dernier, sur la période 2012 à 2023, la contribution annuelle des impôts conjoncturels a oscillé de CHF 238'000.- au plus bas à plus de CHF 5.6 millions au plus haut, respectivement de 7% à plus de 67% des recettes fiscales annuelles. C'est donc une composante essentielle mais aussi volatile de nos recettes.



Impôt sur les gains immobiliers & droits de mutation

...ou l'illustration du côté «aléatoire» des impôts dits conjoncturels

	Impôt sur gains immobiliers	Impôt droits de mutations
2023	350'341.-	281'862.-
2022	372'045.-	220'528.-
2021	69'511.-	183'230.-
2020	90'087.-	180'712.-
2019	134'028.-	126'338.-
2018	2'479.-	103'518.-
2017	164'649.-	325'800.-

Source - Comptabilité communale, en CHF

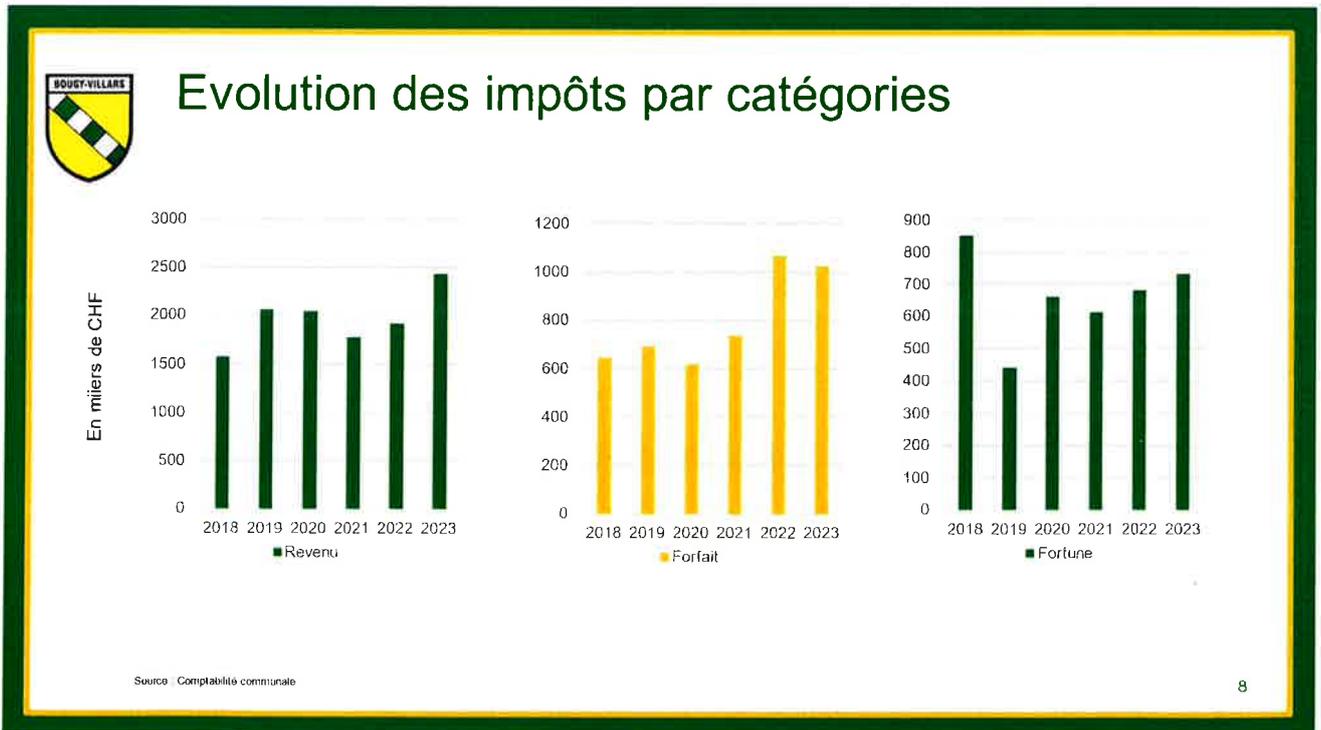
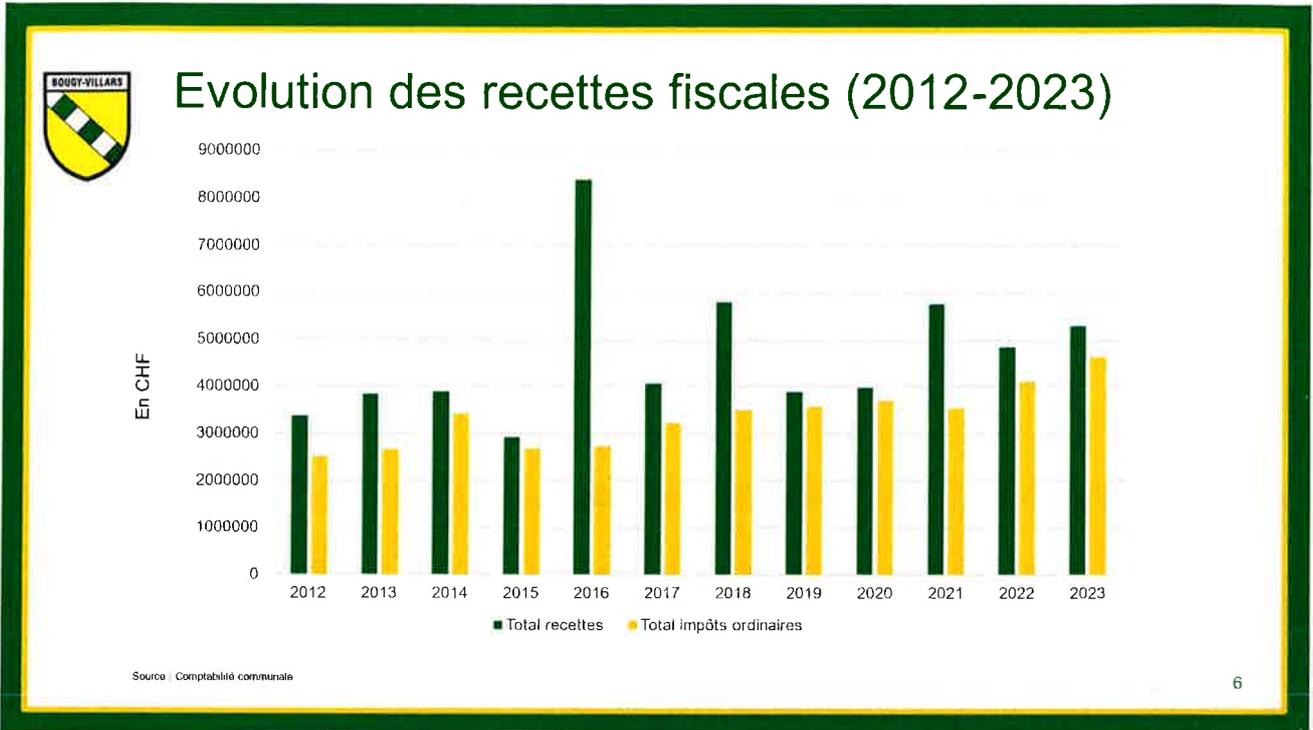
9

Pour terminer sur les impôts conjoncturels, il est utile de rappeler que les impôts sur donations et successions ont généré depuis 2016 des recettes fiscales de CHF 10'261'635.- et qu'ils sont l'un des éléments-clé de la situation financière actuelle favorable dans laquelle se trouve la commune.

Sur les deux derniers exercices la contribution des impôts conjoncturels aux recettes fiscales totales a été modérée, soit 15% en 2022 et 13% en 2023. Le bon résultat global du ménage communal

provient donc pour l'essentiel des rentrées fiscales ordinaires, considérées à juste titre comme plus stables.

En 2023 l'impôt ordinaire se situe à CHF 4'637'040.-, soit à son niveau historique atteint le plus élevé, avec en particulier une hausse de l'impôt sur le revenu à CHF 2'436'569.-.



Recettes fiscales / projections 2023

Nous comparons ci-après, le détail des **recettes fiscales** communales prévues au **budget 2024** (coefficient 64.5%) avec la situation effective projetée au 30 juin 2024 ainsi que les comptes 2023, à savoir :

	Budget 2024	Situation au 30.06.2024*	Ecarts budget / situation	Comptes 2023
Impôt sur le revenu	2 000 000.00	2 215 840.78	-215 840.78	2 436 569.69
Impôt spéciale étrangers	1 000 000.00	982 742.02	17 257.98	1 024 695.58
Impôt sur la fortune	680 000.00	657 706.48	22 293.52	733 814.45
Impôt à la source	18 000.00	-1 827.58	19 827.58	24 420.83
Impôt sur le bénéfice	16 000.00	22 028.20	-6 028.20	16 062.44
Impôt sur le capital	900.00	2 125.85	-1 225.85	1 314.95
Impôt complémentaire sur les immeubles	1 000.00	-	1 000.00	5 155.80
Impôt foncier	330 000.00	-	330 000.00	343 988.95
Impôt sur les droits de mutation	60 000.00	16 500.00	43 500.00	281 862.90
Impôt sur les successions et donations	40 000.00	672.40	39 327.60	18 261.70
Impôt sur les chien	5 000.00	120.00	4 880.00	4 520.00
Impôt sur gain immobilier	90 000.00	85 533.75	4 466.25	350 341.40
Totaux	4 240 900.00	3 981 441.90	259 458.10	5 241 008.69
* Projection des recettes fiscales 2024 (avec les impôts conjoncturels taxés à fin juin uniquement)				
N.B. L'impôt foncier 2024 sera facturé par l'ACI en octobre 2024				

Il ressort de ce tableau que les **recettes fiscales** communales **ordinaires projetées** sont supérieurs de 4% au budget 2024 et en baisse de 9% avec les comptes 2023.

Difficiles à prévoir les impôts conjoncturels sont nettement inférieurs au budget et aux comptes 2023 à ce stade.

Situation financière et investissements

La situation financière de la commune à fin 2023 (et actuelle) est donc positive avec à la fois une marge d'autofinancement confortable, un bilan robuste, pas de dette, et un patrimoine immobilier constitué au fil du temps qui génère désormais plus de CHF 365'000.- de revenus locatifs annuels.



Bilan condensé

	31.12.2023	31.12.2022	Evolution
91 Actif	25 233 247	23 615 903	6,41%
910 Disponibilités	1 817 841	8 392 689	-361,68%
911 Débiteurs	1 608 924	2 465 388	-53,23%
912 Placements patrimoine financier	16 182 489	7 812 489	51,72%
913 Actifs transitoires	575 910	411 248	28,59%
914 Patrimoine administratif	4 821 647	4 308 172	10,65%
915 Prêts et capitaux de dotations	225 916	225 916	0,00%
918 Avances au financement spéciaux	519	-	100,00%
92 Passif	25 233 247	23 615 903	6,41%
920 Engagements courants	440 260	56 543	87,16%
925 Passifs transitoires	1 863 930	1 107 331	40,59%
928 Fonds de réserve	11 777 494	12 025 544	-2,11%
929 Capital	11 151 563	10 426 484	6,50%

Source : Comptabilité communale

20

Dépenses d'investissement

Cette bonne situation associée à une gestion rigoureuse des deniers publics permet à la municipalité de gérer et planifier divers travaux conséquents qui vont de la création de nouveaux locaux communaux, la rénovation du cœur du village et de la Grand Rue, la réalisation d'un chauffage à distance pour le centre du village, à la mise en valeur dès l'an prochain de l'immeuble du chemin de la Fin.

Les dépenses nettes d'investissement ont d'ailleurs dépassé régulièrement la marge brute d'autofinancement.

Désignation	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Marge d'autofinancement	2 333 352	628 154	409 273	1 341 297	703 050	728 564
Dépenses nettes d'investissement	1 311 017	2 740 283	1 584 370	975 738	1 935 146	765 528
MA - DNI = EIF	1 022 335	-2 112 129	-1 175 097	365 559	-1 232 096	-36 964

Les liquidités courantes permettent de financer ces différents projets sans avoir recours à l'emprunt mais bien évidemment leur niveau va être sensiblement réduit ces prochaines années comme le montre le plan d'investissement ci-après. A noter que la marge brute d'autofinancement est à zéro dans cette projection :

PLAN DES INVESTISSEMENTS LEGISLATURE 2021 à 2026								
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Théorique	Théorique	Théorique	
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Priorité	Objet							
1	Grand Rue (préavis 04/2020)	25 642	30 202	10 899	1 700 000	93 000		1 859 743
2	Achat Parcelles 29, 503 (préavis 07/2021 et 01/2022)	172 093	1 575 782					1 747 875
	Crédit de construction Fin 1 (préavis 04/24)			1 557	300 000	1 998 443		2 300 000
2	PGEE suile					250 000	250 000	500 000
1	PGEE Laiterie (préavis 04/2022)		7 884	1 799		230 000		239 684
	PGEE Touille (préavis 03/2022)		8 698	0	426 000			434 698
	PGEE Ancelles (préavis 03/2021)	136 220	209 764					345 984
	PGEE Signal (préavis 05/2020)	152 400	59 558	49 511				261 469
1	PGA (préavis 06/2017 et 09/2021)	210 588	42 191	42 497	100 000			395 276
2	Rénovation complète de la place de jeux du collège et le cœur du village (préavis 09/2022)		500	92 039	850 000			942 539
2	AF (améliorations foncières)			0		200 000	200 000	400 000
1	Containers à déchets							0
	Cave communale et remise à neuf étanchéité terrasse de la Maison Bodzérane (Préavis 05/2022)		566	425 550	289 000			715 116
	Préavis 10/2022 Achat matériel voirie			71 127				71 127
	Participation CAD (préavis 02/2017)			0	200 000			200 000
	CAD Bougy-Villars SA - (préavis 01/21)	70 000			1 200 000			1 270 000
	Crédit complémentaires CAD (préavis 01/24)			0	940 000			940 000
	Extension parking							0
	Assainissement butte de tir					250 000		250 000
	Pose d'une couche de roulement sur Route Sus-Villars (préavis 02/2023)			70 749				70 749
		766 943	1 935 146	765 728	6 005 000	3 021 443	450 000	12 944 260
	Liquidités au 31 décembre	8 995 179	8 966 200	10 284 381	5 264 542	2 243 099	1 793 099	

Péréquation financière

Le 30 mars 2023, le Conseil d'Etat, l'UCV et l'AdCV ont paraphé un accord institutionnel qui jette les bases de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV). L'accord prévoit également l'accélération et le renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes qui avait été instauré par l'accord de 2020 entre l'Etat et l'UCV et une nette diminution de la participation des communes aux augmentations des dépenses sociales, dès 2026. Un contre-projet à l'initiative SOS Communes a été adopté par le Grand Conseil le 4 juin 2024. Il reprend les dispositions prévues par l'accord du 30 mars 2023 avec un amendement sur le volet « altitude et déclivité » de la péréquation des besoins structurels. Le comité SOS Communes ayant depuis retiré son initiative, les nouvelles bases légales, actuellement sous délai référendaire, entreront en vigueur le 1er janvier 2025.

Le nouveau système vise à corriger les défauts du système actuel. Il a en particulier pour but de rendre la péréquation plus juste, plus lisible et plus transparente.

Concrètement et basée sur une simulation opérée sur l'exercice fiscal 2023, la nouvelle péréquation prévoit une baisse de la contribution communale de CHF 185'079.-, respectivement CHF 3'525'453.- au lieu de CHF 3'707'168.-.

Cette réduction de charge sera bien évidemment variable chaque année selon les recettes enregistrées.

Taux d'impôt communaux / comparatif

Ci-après, la comparaison de l'évolution du taux d'imposition en % dans la région, à savoir :

Communes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Allaman	62,0	62,0	62,0	62,0	60,0	60,0	65,0	65,0	65,0
Aubonne	68,7	68,6	68,7	70,6	68,9	70,0	70,0	67,0	67,0
Ballens	69,0	69,0	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0
Bière	68,0	68,0	70,0	70,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0
Bougy-Villars	62,0	66,0	66,0	66,0	64,5	64,5	64,5	64,5	64,5
Buchillon	53,0	53,0	53,0	53,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0
Eclépens	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0
Etoy	61,0	61,0	61,0	61,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
Féchy	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0
Gimel	71,5	71,5	71,5	74,5	74,5	74,5	74,5	73,0	73,0
Lavigny	74,5	74,5	74,5	74,5	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0
Saint-Livres	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0
Saint-Oyens	81,0	81,0	81,0	81,0	81,0	81,0	81,0	79,0	79,0
Saint-Prex	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	59,0	59,0	59,0	59,0
Saubraz	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0
Morges (moyenne district)	63,2	65,0	64,6	65,3	64,3	64,8	64,9	64,6	(1)
Ensemble des communes	67,4	67,9	68,0	68,1	67,2	67,2	67,6	67,4	(1)

(1) Moyenne officielle non disponible au moment de l'établissement du préavis

Il ressort de cette comparaison que le taux d'imposition communal est en ligne avec la moyenne du district et légèrement plus bas que l'ensemble des communes vaudoises.

Valeur point d'impôt de 2021 à 2023 :

- 2023 : CHF 70'036.-
- 2022 : CHF 61'945.-
- 2021 : CHF 53'044.-

La valeur du point d'impôt est calculée comme suit : (Impôts ordinaires + impôt complémentaire sur les immeubles + impôt foncier normalisé) / le taux d'imposition.

Concrètement cela signifie par exemple que sur l'exercice 2023, une baisse du taux d'imposition de 1% représente une baisse de recettes fiscales de CHF 70'036.-

Synthèse

La situation financière courante de la commune est saine et son bilan solide.

La commune génère une marge brute d'autofinancement conséquente depuis plusieurs années.

La commune est engagée sur plusieurs chantiers d'infrastructure importants qui vont consommer une part significative des liquidités détenues.

La volume d'impôt encaissé sur le revenu, la fortune et à la dépense a augmenté de manière conséquente ces deux dernières années. Il est réparti sur un nombre relativement diversifié de contribuables.

La contribution des impôts conjoncturels, plus faible en pourcent des impôts encaissés ces deux dernières années, reste importante mais fluctuante.

La nouvelle péréquation financière devrait alléger la facture sociale et contribution cantonale (estimation sur 2023 environ 5%).

Dans ce contexte positif, la Municipalité propose de réduire pour 2025 le taux d'imposition de 64.5% à 62% de l'impôt cantonal de base sur le revenu et la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers (point 1 de l'arrêté d'imposition) et de maintenir inchangés les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2024.

A titre d'illustration cela aurait représenté une baisse des recettes sur 2023 de CHF 175'090.-, tout en maintenant une situation bénéficiaire confortable.

Nous proposons d'abaisser le taux d'imposition pour une année et de réévaluer la situation globale l'an prochain, en particulier à la lumière de nouveaux besoins d'investissement, de l'impact effectif de la NPIV, de l'évolution du périmètre de contribuables et autres divers.

2 Détermination du taux d'imposition

En application de l'art. 4 al 1 de la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956, de l'art 33 de la Loi sur les Impôts Communaux du 5 décembre 1956 (LICom) et de l'art 13 al. 4 du Règlement pour le Conseil Général de Bougy-Villars du 12 mai 2014, et en fonction de la situation expliquée ci-dessus, la Municipalité vous propose de :

- i) Fixer le taux d'imposition à 62% (précédemment 64.5%) le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2025 ;
- ii) Maintenir inchangé pour 2025 les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2024

3 Conclusion de la Municipalité

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

